

N°CC2006.1/03

OBJET : **Habitat** - Intervention de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti et du développement du logement social. Approbation du projet de convention d'aide financière à intervenir, au titre des travaux de réhabilitation du patrimoine bâti, avec le cabinet GAGEY, pour les travaux complémentaires de réhabilitation à intervenir sur la copropriété « Les choux NP » sise 5 / 7 boulevard Pablo Picasso à Créteil.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements publics de coopération intercommunale et L.5216-1 et suivants relatifs à la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2005.4/67 du 29 juin 2005 relative au cadre d'intervention communautaire réaménagé en faveur du développement du logement social et de l'amélioration du patrimoine bâti,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC2002.1/007 du 30 janvier 2002 relative à l'octroi d'une subvention de 207 117 € à la copropriété « LES CHOUX NP » sise 5/7 boulevard Pablo Picasso à Créteil, pour les travaux de réhabilitation programmés par celle-ci,

CONSIDERANT la demande de subvention, en date du 26 septembre 2005, effectuée par le syndic de la copropriété au titre de travaux supplémentaires portant sur une partie des huisseries de fenêtres de la copropriété qui n'avaient pu être financés par certains copropriétaires à l'occasion des travaux de réhabilitation,

CONSIDERANT que ces travaux complètent l'effort de réhabilitation déjà réalisé et sont éligibles à l'aide communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux complémentaires de réhabilitation portant sur les huisseries de fenêtres de la résidence « LES CHOUX NP » sise 5/7 boulevard Pablo Picasso à Créteil, représentée par le Cabinet GAGEY – 36 rue du Mont Thabor 75001 – PARIS, soit une aide financière de 22.926 € maximum au bénéfice des copropriétaires concernés.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités d'attribution de cette subvention feront l'objet d'une convention spécifique à intervenir avec le syndic de la copropriété.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communautaire.

FAIT A LIMEIL BREVANNES, LE HUIT MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA